



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 mai 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Murat BAYAM
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Alain LINGER	
M. Yves BERTELOOT	M. Pierre LAMBOROT	
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
M. Mohammed IZIMER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEVRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Marché de prestations de la communication de chantier dans le cadre de la création de deux lignes de Tramway

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°GD2008-09-25-02 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public.

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation.

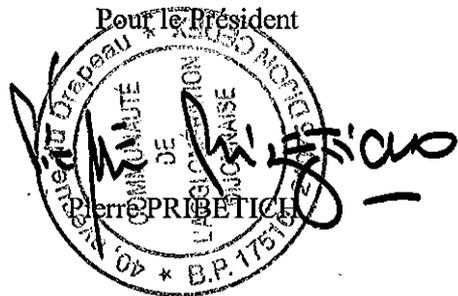
Afin de permettre d'établir une communication chantier la plus réactive et complète possible pour les riverains directement impactés par les travaux du tramway, mais aussi pour ceux qui avaient habituellement comme trajet routier celui de circuler par les corridors en chantier du projet tramway, il est nécessaire de confier à un prestataire une mission de signalétique chantier et de communication dans le cadre de la construction de ces deux premières lignes de Tramway sur un linéaire de 20 kilomètres environ.

Pour la réalisation de cette mission, dont le besoin est traduit par le cahier des clauses techniques annexé, dont le montant prévisionnel est estimé entre 179 500€HT minimum et 573 400€HT maximum, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commandes.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché mission de prestation de la communication de chantier dans le cadre du projet des deux premières lignes de Tramways ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président



Convocation envoyée le 7 mai 2009

Publié le

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 34
du Conseil de Communauté du 14 mai 2009
Dijon, le 15 MAI 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

Maîtrise d'ouvrage :



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE

40, avenue du Drapeau
B.P. 17 510

21075 DIJON Cedex

Tél. : 03/80/50/35/35 - Fax : 03/80/50/13/96

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009

Marché Public de fournitures courantes et services



**Marché de prestations de la communication chantier
des premières lignes de tramway
de l'agglomération dijonnaise**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Pièce n° 3

Marché n°

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ.....	3
1.1 OBJET DES PRESTATIONS DU MARCHÉ.....	3
1.1.1 Objet du Marché.....	3
1.1.2 Le calendrier prévisionnel.....	3
1.1.3 La communication Chantier Tramway.....	4
1.1.4 Le dispositif de communication global sur le projet de Tramway.....	4
ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS	5
2.1 - LOT 1 : LES PRESTATIONS DE SIGNALÉTIQUE.....	5
2.1.1 – Fabrication et fourniture.....	6
2.1.2 – La pose.....	6
2.1.3 – La maintenance pendant les travaux.....	7
2.1.4 – Dépose du matériel.....	7
2.1.5 – Stockage.....	7
2.1.6 – Délais de production et de pose.....	8
2.2 - LOT 2 : LES PRESTATIONS DE DIFFUSION DES ÉDITIONS.....	8
ARTICLE 3 : CONDUITE DES PRESTATIONS.....	8

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ

1.1 OBJET DES PRESTATIONS DU MARCHÉ

1.1.1 Objet du Marché

Le présent CCTP définit les prestations du marché de la communication chantier à réaliser dans le cadre du projet des premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, Ligne A & ligne B.

Le tracé du projet est donné à titre indicatif en annexe au CCTP ; celui-ci pourra encore évoluer selon les contraintes du projet au niveau du corridor en études.

L'objet des prestations du présent marché est de permettre au maître d'ouvrage d'établir une communication chantier la plus réactive et complète possible pour les riverains directement impactés par les travaux du tramway, mais aussi ceux qui avaient habituellement comme trajet routier celui de circuler par les corridors en chantier du projet tramway.

Le programme de l'opération décrit plus précisément le contexte et les tracés du projet tramway ; celui est joint en pièce n°6 du marché.

Le marché est décomposé en 2 lots distincts :

Lot 1 : Fabrication des supports de signalisation de signalétique et d'information liées aux travaux du tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Lot 2 : Diffusion de tous les documents de communication et d'information liés aux travaux du tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

La conception des supports n'est pas intégrée dans le marché. Le prestataire du lot 1 disposera d'un interlocuteur unique, mandaté par le Grand Dijon qui leur fournira les fichiers informatiques des supports à fabriquer et leur précisera les délais impératifs de réalisation et de pose. Pour le lot 2, ce même interlocuteur précisera de la même façon les zones et les modes de diffusion souhaités et les délais.

1.1.2 Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du projet du tramway de l'agglomération dijonnaise est donné à titre indicatif, celui pouvant évoluer en fonction des procédures administratives en cours (dossier DUP) et des impératifs et aléas chantier :

- 2ème semestre 2009 ; sondages de réseaux ou travaux de recherches archéologiques sur le corridor tramway,
- fin janvier 2010 ; arrêté préfectoral de DUP,
- Février/Mars 2010 ; démarrage des 1ers travaux préparatoires et de déviations de réseaux,
- dernier trimestre 2010 ; début des 1ers travaux de voirie et de plate-forme,
- début 2011 ; début des 1ers travaux de voie ferrée,
- 2012 ; travaux des systèmes propres au tramway (ligne aérienne, énergie, ...),

- fin 2012-début 2013 ; essais d'ensemble du tramway et marche à blanc de l'exploitant.

1.1.3 La communication Chantier Tramway

Les travaux de réalisation des 2 lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise vont entraîner inévitablement une gêne pour les habitants. Afin de limiter les désagréments pour la population, la communauté d'agglomération dijonnaise, le Grand Dijon, souhaite organiser et mettre en place une communication chantier permettant une information la plus pertinente et efficace destinée à tous les publics concernés, à savoir ;

- les riverains directement impactés,
- les commerçants,
- les piétons,
- les clients du réseau de transport public DIVIA,
- les habitants du Grand Dijon...

Parmi les outils qui seront à mettre en œuvre, la signalétique d'information et de communication chantier mise en place le long du chantier tramway reste un des dispositifs essentiel pour la diffusion de l'information.

Elle sera accompagnée de la réalisation de documents d'information ciblés (lettres riverains, dépliants d'information commerçants, scolaires, tracts automobilistes, affiches, affichettes....).

Il convient ici de rappeler que la mise en place de cette signalétique chantier de communication ne vient pas en remplacement et à la place de la signalisation de chantier obligatoire et réglementaire que les entreprises devront mettre en place dans le cadre de leur marché de travaux (panneaux réglementaires du code de la route selon les recommandations du guide chantier du CERTU par exemple).

1.1.4 Le dispositif de communication global sur le projet de Tramway

Au-delà de la communication relative au chantier, décrite ci dessus, le Grand Dijon souhaite que la réalisation du tramway s'inscrive dans un dispositif de communication global permettant de :

- valoriser l'importance de ce projet pour l'agglomération et contribuer à la positionner comme un territoire exemplaire en matière de développement de l'éco mobilité,
- faire la pédagogie du tramway et de sa réalisation en valorisant les différentes étapes des travaux et l'avancement du projet,
- préparer les habitants et futurs usagers à l'évolution de leurs comportements de déplacements.

Dans cette perspective, différents moyens de communication seront mis en œuvre :

- Des espaces d'information permanents :
 - une Maison du Tram sera aménagée et complétée de Point Info Tram dans les communes de l'agglomération. Lieu d'accueil et d'information, elle proposera des expositions temporaires (paysage et plantations, design du matériel roulant et des stations, dépôt du tram,.....)
 - un site internet dédié au tram présentera globalement le projet et comprendra en outre une information temps réel sur les éventuelles gênes occasionnées par le chantier
- Des animations événementielles aux temps forts du projet (premiers coups de pelles, pose du 1^{er} rail, marche à blanc, mise en service).
- Des campagnes thématiques destinées à accompagner la phase chantier (organisation de jeux concours avec les commerçants, opérations avec les écoles riveraines,....)
- Des communications régulières sur le projet dans le cadre d'événements existants (Foire gastronomique de Dijon, Salons économiques,....).
- Des campagnes de communication externes (relations presse, participation à des congrès, insertions presse,....).

En outre, le Grand Dijon entend maintenir la tenue régulière de réunions d'information et d'échanges en s'appuyant sur le dispositif de démocratie participative et sur les Ateliers du tram.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

Pour être efficace, la signalétique d'information et de communication doit être mise en place de façon pérenne sur l'ensemble de la durée des chantiers liés au tramway.

Il peut s'agir notamment ;

- du panneautage de communication et d'information relative aux travaux,
- du fléchage provisoire des accès aux parkings publics, aux établissements publics, ...
- du jalonnement des commerces impactés par le chantier,
- de la signalisation renforcée des cheminements piétons,
- de la signalisation (et le jalonnement éventuel) des aires de livraison et parkings autos,
- de l'identification et de la signalisation des points-info Tram.

2.1 - LOT 1 : LES PRESTATIONS DE SIGNALÉTIQUE

La liste des prestations à produire dans le cadre de ce marché, figure dans les pièces des BORDEREAUX – LOT 1 & LOT 2 du présent marché.

De façon générale, les prestations porteront sur :

- Panneautage d'information et de communication relative aux travaux ;
- Fléchage provisoire des parkings et stationnements, des établissements publics, arrêts bus ;
- Jalonnement des commerces impactés par le chantier ;
- Signalisation renforcée des cheminements piétons ;
- Signalisation et jalonnement des aires de livraisons.

Pour l'ensemble des outils de signalétique, les prestations concerneront :

- La fabrication,
- La pose pendant la durée des travaux,
- La maintenance pendant la durée des travaux,
- La dépose au terme de chaque chantier.

Le prestataire devra s'engager à nommer au sein de son équipe un référent qui aura la charge de superviser toutes les opérations de signalétique pendant toute la durée du marché, il pourra être amené à participer à des réunions de chantier à la demande du Maître d'Ouvrage.

2.1.1 – Fabrication et fourniture

Le Maître d'Ouvrage, son représentant ou son agence fourniront au prestataire les fichiers des maquettes validées pour chaque production.

Les tirages devront être validés par le Maître d'ouvrage ou son représentant avant façonnage.

Les tirages numériques à l'exception des bâches seront encapsulés et contrecollés sur les supports préconisés dans les ANNEXES A1 et A2 du présent document.

Pour les supports plus orientés « communication » et s'inscrivant dans la durée, un traitement anti-graphiti et l'utilisation d'encre à résistance garantie aux rayons UV est obligatoire.

Il pourra être demandé au prestataire de stocker tout ou partie des éléments fabriqués sans supplément de coût.

Les prix comprendront toutes les sujétions nécessaires à la fabrication et à la livraison sur le site des matériels en complément des éléments techniques figurant aux ANNEXES A1 et A2 du présent appel d'offre.

Le prestataire devra faire figurer dans le mémoire technique de son offre (intégré comme pièce de son marché) un plan détaillé de chacun des mobiliers, une fois ces plans validés par le Maître d'ouvrage, un prototype de chacun des mobiliers devra être réalisé pour validation finale.

2.1.2 – La pose

La pose des différents outils de signalisation et de communication se fera en fonction des besoins en suivant le rythme d'ouverture et d'avancement des chantiers.

Pour des raisons propres au bon fonctionnement du chantier, le prestataire devra avoir les capacités adéquates, et s'engager sur ce point, à intervenir les samedis ou dimanches, voire en intervention de nuit.

Tous les panneaux devront intégrer un système de portage permettant leur déplacement en fonction des besoins.

Le prestataire devra respecter la réglementation en vigueur avec l'utilisation de moyen de levage adapté lorsque les dimensions et le poids l'exigent.

2.1.3 – La maintenance pendant les travaux

Pour les besoins des chantiers, certains panneaux sont susceptibles d'être déplacés ou tout simplement enlevés.

Des panneaux pouvant être endommagés, soit par des engins, soit par vandalisme ou intempéries, devront donc être remplacés.

Il est impératif que le titulaire du présent marché soit en mesure de réagir rapidement dès sollicitations du Maître d'Ouvrage ou de son représentant pour assurer une maintenance de qualité.

Pour cela, il devra disposer à demeure du matériel de levage nécessaire.

Outre le coût de déplacement d'un panneau, le soumissionnaire devra décrire précisément dans le mémoire technique de son offre les moyens mis en œuvre pour garantir cette réactivité.

2.1.4 – Dépose du matériel

A l'issue ou pendant la phase chantier, les panneaux devront être enlevés définitivement.

Le titulaire du marché devra assumer cette prestation, déposer, enlever et détruire ou recycler le matériel, sauf avis contraire du Maître d'Ouvrage qui se réserve la possibilité de récupérer tout ou partie du matériel pour une réutilisation de son choix.

Le titulaire du marché devra alors livrer, à ses frais, le matériel à conserver à l'adresse indiquée par le Maître d'Ouvrage.

2.1.5 – Stockage

Le prestataire devra dans le mémoire technique de son offre, indiquer et noter de façon très claire les moyens mis en œuvre pour le stockage (surface des aires, accès, etc.), ainsi que le mode de gestion du stock de panneaux tout au long des 3 années de chantier.

Une précision devra être apportée sur les modalités de gestion des éléments récupérés sur les chantiers et qui devront être réinjectés dans le circuit.

Un état du stock devra être fourni régulièrement au Maître d'Ouvrage.

2.1.6 – Délais de production et de pose

Le prestataire devra s'engager sur les temps de production et de pose de l'ensemble des panneaux, au travers du tableau figurant en annexe 4.

2.2 - LOT 2 : LES PRESTATIONS DE DIFFUSION DES ÉDITIONS

Le lot 2 a pour objet les prestations portant sur la diffusion de tous les documents de la communication du chantier de tramway de l'agglomération Dijonnaise.

La liste des prestations susceptibles d'être demandées dans le cadre de ce marché, figure dans le « BORDEREAU – LOT 2 » du présent appel d'offre.

Les prestations demandées porteront sur des opérations de mailing (adressé ou non), de diffusion toutes boîtes sur l'agglomération Dijonnaise ou sur une zone plus restreinte, de tractage en boîte aux lettres sur des zones ciblées (pouvant se limiter à l'extrême à une seule rue) et de distribution de tracts sur la voie publique.

Le prestataire devra remplir le tableau figurant en « ANNEXE B1 » pour indiquer les temps de diffusion minimale et maximale de chacune de ses prestations.

ARTICLE 3 : CONDUITE DES PRESTATIONS

Le Maître d'Ouvrage est représenté par Monsieur le directeur de la Mission Tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, en charge du suivi de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à maintenir le même responsable et les moyens humains désignés lors de l'offre durant toute la durée du marché. Toutefois, le titulaire pourra modifier la composition de l'équipe après approbation du Maître d'Ouvrage. Le titulaire prendra à sa charge les coûts supplémentaires éventuellement occasionnés lors de ces changements.